

REGLEMENT INTERIEUR DU DEPARTEMENT DE BIOLOGIE

1. Composition du Département de Biologie

Sont membres du Département de Biologie les personnels suivants :

- les enseignants-chercheurs, les doctorants-enseignants, BIATSS en fonction à la Faculté des Sciences d'Orsay et rattaché au Département de Biologie
- les enseignants-chercheurs d'autres composantes ou Universités conventionnées avec l'Université Paris-Sud et effectuant leur recherche dans un laboratoire de Biologie de la Faculté des Sciences d'Orsay ;
- les chercheurs et ITA effectuant leur recherche dans l'un des 12 laboratoires du Département de Biologie, inscrits sur les listes électorales des Conseils de l'Université.

2. Conseil du Département de Biologie (CDB)

Le Conseil est l'instance représentative et l'organe de décision du Département. Il est chargé d'assurer le développement de la discipline, il définit les grandes orientations de la discipline dans les domaines de l'enseignement et de la recherche. Il est en liaison avec la Commission Consultative de Spécialistes de l'Université (CCSU) 64 à 69.

2.1. Composition du Conseil du Département de Biologie et réunions

Le Conseil du Département de Biologie comporte, en tenant compte de toutes les disciplines de la Biologie et de la parité Homme/Femme :

- des enseignants-chercheurs et chercheurs de catégorie A (10 PR ou DR) élus par les enseignants-chercheurs et chercheurs du Département ;
- des enseignants-chercheurs et chercheurs de catégorie B (10 MCF ou CR élus par les enseignants-chercheurs et chercheurs du Département ;
- 4 BIATSS des services du Département de Biologie (2 titulaires et 2 suppléants) élus par l'ensemble des BIATSS du Département.

Le mandat du Conseil de Département est de 5 ans.

Le Conseil élit un Président, un Vice-Président (VP) enseignement, un Vice-Président recherche, un Vice-Président emplois, un Vice-Président finances et un Vice-Président BIATSS. Des Vice-Présidents adjoints (VPa) sont également élus par le Conseil et collaborent avec les VP à la réalisation de leurs missions. Ils suppléent les VP en cas de besoin. Les VP et VPa associés sont membres du Conseil.

En cas d'absences répétées (plus de 3 absences consécutives non justifiées) d'un membre aux Conseils de Département, les membres du Conseil de Département suggèrent un membre remplaçant et la proposition est soumise au vote par le Conseil.

Le Président représente la discipline auprès des instances de l'Université. Les VP et VPa d'enseignement, de recherche, des emplois et des finances représentent le(la) Président(e) du Département pour les questions relatives à leur domaine respectif.

Le Conseil se réunit généralement une fois par mois (ou au minimum 3 fois par an) sur convocation du (de la) Président(e) et il peut inviter à ses réunions, à titre consultatif, toute personne qu'il estime compétente sur le sujet traité.

Pendant la réunion de début de semestre, le calendrier des réunions du Conseil et des assemblées générales du Département est établi. Le fonctionnement du Département, des diverses commissions et des Conseils de l'UFR et de l'Université ainsi que leur calendrier sont rappelés à ces occasions.

2.2. Fonctions du Conseil du Département de Biologie et du Bureau

Enseignement

- Assurer la cohérence de l'offre de formation au sein des filières, entre les filières, au niveau des Licences et des Masters, en relation avec les responsables des filières concernées
- Superviser la création ou la fermeture de filières, d'Unités d'Enseignement (UEs).
- Examiner/évaluer les dossiers correspondants aux différents appels d'offre de l'Université et proposer des interclassements (appels à projets pédagogiques).

Recherche

- Assurer la cohérence de la politique de recherche en interagissant avec les directeurs de laboratoires de Biologie de la Faculté des Sciences d'Orsay ou conventionnés avec l'Université Paris-Sud.
- Examiner/évaluer les dossiers correspondant aux différents appels d'offre de l'Université et proposer des interclassements : Attractivité, ERM, MRM, SESAME...

Emplois

- Elaborer la politique des emplois (PR, MCF, BIATSS, ATER et Doctorants-Enseignants), en concertation avec les équipes pédagogiques et les directeurs de laboratoire de la Faculté des Sciences d'Orsay ou conventionnés avec l'Université Paris-Sud.

Gestion des carrières (en relation avec la RH de la Faculté des Sciences d'Orsay et de l'Université)

- S'assurer que les enseignant-chercheurs effectuent leur service et du bien-fondé des demandes d'HCC et d'autorisation de cumuls.
- Emettre un avis sur les interclassements pour les primes.
- Le Conseil et la CCSU s'informent mutuellement sur les demandes de promotion, de CRCT et de délégation.

Finances

- Définir la répartition du budget alloué au Département de Biologie entre les différentes filières et UEs.
- Suivre les recettes et les dépenses, à l'aide de bilans financiers établis par trimestre.

BIATSS

- Etre le relais entre les personnels et le Département (carrière, mobilité).
- S'assurer de la diffusion des offres et des demandes de formation continue et de stages au sein du Département.
- Etre le relais entre les services d'enseignement (TP) pour avoir une vue d'ensemble des moyens matériels et humains.

3. Fonctionnement du Conseil, du Bureau et des groupes de travail

3.1. Le Conseil du Département de Biologie (CDB)

Le Conseil se prononce sur les propositions faites par les groupes de travail (voir ci-dessous) animés par les VP et VPa, par les représentants BIATSS ou par tout autre groupe de travail mis en place pour répondre à des questions ponctuelles.

Les prises de décisions sont soumises au vote et sont résumées dans un relevé de décisions.

Le Conseil programme une assemblée générale du Département de Biologie au moins une fois par semestre et en définit l'ordre du jour en avance.

3.2. Le Bureau et les groupes de travail du Département de Biologie

Le Président, les VP et VPa associés forment le Bureau du Département de Biologie qui se réunit en moyenne une fois par semaine.

Des groupes de travail complémentaires peuvent être constitués, à la demande du Conseil, sur des points précis. Les membres de ces groupes de travail sont choisis parmi les membres du Conseil et peuvent être complétés par des membres du Département.

Le Bureau et les groupes de travail permanents se réunissent dans le cadre de leurs missions et rendent compte régulièrement de leur avancée auprès du Conseil. Le Bureau prépare et établit l'ordre du jour du Conseil à venir.

Les groupes de travail se réunissent dans le cadre de leurs missions afin de faire avancer les dossiers. Ils rendent compte régulièrement de l'avancée de ces missions à l'ensemble du Conseil.

4. Procédures électorales

Le Conseil de Département est élu par les membres du Département, par collège électoral, parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, personnels BIATSS et ITA. Le nombre de ses membres peut varier selon les effectifs du Département. Les enseignants-chercheurs et chercheurs de rang A sont en nombre égal à celui des enseignants-chercheurs et chercheurs de rang B. Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son (sa) Président(e), ou du tiers de ses membres.

Le Conseil élit en son sein le Président et au moins un Vice-Président enseignement et un Vice-Président recherche.

4.1. Commission électorale

Lors de chaque élection, une commission chargée d'organiser et de contrôler la régularité des opérations électorales est constituée parmi les membres élus du Conseil avec l'appui des services administratifs.

4.2. Le (la) Président(e) du Département de Biologie est élu(e) par le Conseil du Département parmi les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs qui participent à l'enseignement. Ceux-ci doivent être en fonction à la Faculté des Sciences d'Orsay.

Il (elle) est élu (e) au scrutin majoritaire à deux tours, à la majorité absolue au 1er tour et à la majorité relative au 2^{ème} tour, pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois. En cas de candidature unique, il doit être élu à la majorité absolue.

En cas d'empêchement définitif du Président du Département, le Vice-Président le plus âgé, ou à défaut le Conseiller le plus âgé, procède, dans un délai de 1 mois, à l'organisation de l'élection d'un nouveau Président et assure l'intérim.

Les Vice-Présidents enseignement et de la recherche sont élus par le Conseil du Département sur proposition du Président. Ils sont élus parmi les enseignants-chercheurs et assimilés, au scrutin majoritaire à un tour.

Les autres Vice-Présidents sont élus par le Conseil du Département, sur proposition du Président, pour une durée de 5 ans renouvelable, au scrutin majoritaire à un tour.

Les mandats des Vice-Présidents se terminent dans un délai maximal de trois mois, après l'élection du nouveau Président.